

Didactique du droit

(MSDRO 31)

Automne 2026

Etudiant-e	E-mail
Ben Miled Samy	samy.ben-miled@etu.hepl.ch
Bessac Léa	lea.bessac@gmail.com
Germanier Christel	christel.germanier1996@gmail.com
Grall Lucas Raphaël	raphael.gralllucas@hep-bejune.ch
Jouhar Sami	sami.jouhar@etu.hepl.ch
Jourdain Nicolas	nicolas.jourdain@etu.hepl.ch
Kursner Romain	romain.kursner@etu.hepl.ch
L'Eplattenier Romain	romain.leplattenier@hep-bejune.ch
Malinova Natali	natali.malinova@etu.hepl.ch
Omerovic Mesa	mesa.omerovic@etu.hepl.ch
Parata Alessio	alessio.parata@etu.hepl.ch
Paris Sophie	sophieparis1@hotmail.com
Perroud Marc	marc.perroud@etu.hepl.ch
Perruchoud Paul	paul.perruchoud@etu.hepl.ch
Piscopiello Angelina	angelina.piscopiello@hep-bejune.ch
Rainho Shannon	shannon.rainho@hep-bejune.ch
Valceschini Amalia	amalia.valceschini@etu.hepl.ch

**Des étudiant·e·s,
un formateur,
un site internet**

Guillaume Roduit

www.gaius.ch

**Pourquoi
enseigner le
droit à
l'école ?**

Enseigner le droit...

... pour que nos
élèves *apprennent
le droit !*

Pour vous, le droit c'est...

Pour moi, le droit c'est ...

Pour enseigner le droit, il faut donc ...

Pourquoi un module de didactique du droit ?

« On pourrait définir, en première approche, les didactiques comme les disciplines de recherche qui analysent les contenus (savoirs, savoir-faire...) en tant qu'ils sont objets d'enseignement et d'apprentissage, référés à des matières scolaires. »

Reuter Y., *Traité des didactiques*, De Boeck, 2021, p. 81

La didactique du droit 2026-2027

Des réflexions sur

- Les prescriptions officielles concernant l'enseignement du droit
- Les savoirs juridiques et leur transformation en savoir enseigné
- Les dispositifs d'enseignement utilisés en droit (séquences, activités, évaluations, manuels,..)
- Les processus d'apprentissage en droit (acquisition des savoirs, maîtrise des pratiques de savoir, développement de compétences)

Les conditions-cadres du module

- Un cours et un séminaire...
- Des compétences à travailler et des niveaux de maîtrise à atteindre
- Quelques ouvrages de référence
- Une plage horaire : le vendredi de 13h30 à 16h45 ?
- Des séances en présentiel : C33-812 à la HEP de Lausanne
- Deux séances à distance
- Un planning présentant des thématiques disciplinaires et des thématiques didactiques
- Un examen de certification : l'analyse d'une planification d'une séquence d'enseignement portant sur un des thèmes juridiques abordés durant le semestre

Quatre arguments pour enseigner le droit à l'école secondaire

1. Apprendre le droit car c'est la nature même du droit d'être appris !

« Nul n'est censé ignorer la loi »

- La connaissance du droit est partie intégrante du droit ; sans cette connaissance, il n'y a plus de droit.
- Apprendre le droit, c'est assurer la survie du droit et de la société fondée sur lui (l'Etat de droit).

**2. Apprendre
le droit car il
est
indispensable
à la vie en
société**

- Le droit est présent partout et il définit les règles essentielles à la vie sociale.
- Le droit est élaboré exclusivement pour être appliqué à la réalité sociale.

Apprendre le droit permet ainsi, non seulement de mesurer la valeur juridique de nos actes, mais aussi et surtout de comprendre le monde dans lequel nous vivons.

Le droit fait partie des sciences humaines !

3. Apprendre le droit car il éduque à la citoyenneté

- L'enseignement du droit contribue à former une certaine image de la normalité.
- Il permet de déterminer l'espace des libertés dans lequel s'exerce l'initiative et la responsabilité de chacun.
- Il permet de prendre conscience que les conflits se résolvent pacifiquement selon des règles établies en fonction de principes reconnus dans notre société.

L'enseignement du droit exige une réflexion *éthique* sur les fondements des droits et les valeurs sur lesquelles reposent notre société.

**4. Apprendre
le droit car il
permet
d'acquérir
des
compétences
spécifiques**

Ce qui constitue l'essentiel du travail du juriste, c'est :

- l'aptitude à créer, à trouver, à comprendre, à critiquer, une règle générale et abstraite,
- puis à l'appliquer – en justifiant sa prise de position par des arguments pertinents – à la singularité d'un cas donné.

L'apport spécifique de l'enseignement du droit serait donc à chercher dans **une initiation à la pensée juridique.**